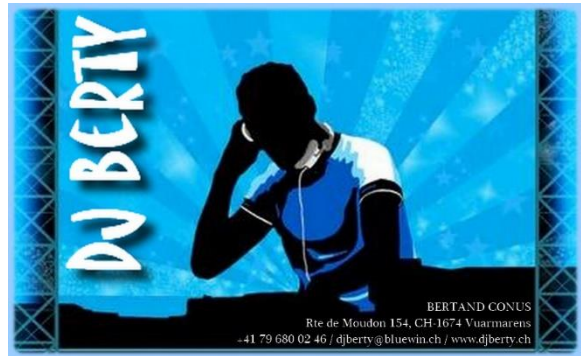


# DJ BERTY (CONDITIONS)

Mars-2020



## 1°) Prestation

Animation musicale de soirée par Disc Jockey. Diffusion de musiques variées pendant et/ou après la soirée.

## 2°) Rémunération

Le tarif TTC est convenu et arrêté avant la conclusion du contrat.

Un acompte de 30 % peut être demandé par le prestataire à la conclusion du contrat pour confirmation.

La totalité ou le solde de la rémunération, devra être versé avant la représentation au prestataire.

## 3°) Emplacement du matériel

L'organisateur s'engage à fournir :

- Un emplacement d'env. 2m X 2m pour l'installation du matériel de sonorisation.
- Prises de courant 220 Volts à proximité de cet emplacement.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir :

- Le matériel nécessaire à la prestation, sonorisation, matériel d'animation (MP3, CD, ordinateur, ...), câblage.

Le prestataire se présentera au lieu de la prestation 2 heures environ avant le début de la manifestation pour l'installation du matériel et pour les réglages.

## 4°) Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé.

### **5°) Validation du contrat**

Pour validation, le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné, signé et l'acompte versé comme prévu au paragraphe 2 dans les 10 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la prestation prévue au paragraphe 1.

### **6°) Annulation du contrat**

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre, 50 % de la somme totale fixée au paragraphe 2 à titre de dédit. En cas de contestation de litige, les deux parties trouveront un arrangement à l'amiable.

### **7°) Rupture du contrat**

Le contrat peut être rompu :

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties trouveront un arrangement à l'amiable.

### **8°) Dispositions diverses**

- Boissons non alcoolisées pour le prestataire au cours de la soirée à la charge de l'organisateur.
- Repas pour le prestataire à la charge de l'organisateur.